

## Paiement partiel anticipé de l'avoir en fonds Modification du contrat

---

### Preneur d'assurance

Prénom

Nom

Date de naissance

N° police

---

### Information sur le destinataire du versement

Pour les polices du pilier 3b (prévoyance libre) seul le preneur d'assurance peut être le destinataire du versement.

Une personne physique

Une entreprise (une personne morale, une société en nom collectif / en commandite)

Prénom

Raison sociale

Nom

Date de constitution

Date de naissance

Adresse de domicile

N° d'assurance sociale  
(N° AVS)

NPA/lieu

Nationalités (toutes)

Pays

Adresse de domicile

NPA/lieu

Pays de domicile

---

### Données du compte

Je souhaite recevoir le paiement sur le compte suivant:

Montant

Nom/lieu de la banque

IBAN

BIC/SWIFT



---

### Conditions pour le paiement partiel anticipé de l'avoir en fonds (paiement anticipé)

Pour les contrats de la prévoyance liée (pilier 3a), le montant maximal d'un paiement partiel anticipé s'élève à la réserve mathématique de votre contrat en cas de paiement anticipé en fonds avec paiement anticipé privilégié. Dans tous les autres cas, le montant maximal d'un paiement partiel anticipé s'élève à 90 pour cent de la valeur de rachat de la part en fonds de votre contrat.

Le paiement partiel anticipé est débité de votre police sous forme de parts de fonds et non en tant que somme d'argent.

Lors de la vente des parts de fonds, c'est le prix de rachat variable le jour ouvré suivant la réception de l'ordre écrit par Pax qui est appliqué.

---

### Obligation d'annoncer pour les prestations de rentes et de capital

Si le paiement provenant d'une police d'assurance excède CHF 500 par an (rente) ou CHF 5'000 (prestation en capital), nous sommes tenus de déclarer nos versements à l'Administration fédérale des contributions. L'obligation de déclarer ne concerne que les ayants droit domiciliés en Suisse ou dont le siège statutaire se trouve en Suisse.

Vous pouvez nous communiquer par écrit avant le paiement que la déclaration à l'Administration fédérale des contributions ne doit pas avoir lieu. Dans ce cas, 15 pour cent seront déduits de toutes les rentes ou 8 pour cent de toutes les prestations en capital devant être déclarées. Ces montants sont transférés de façon anonyme. Les impôts sur le revenu et sur la fortune ne sont pas réglés avec la déduction de l'impôt anticipé.

Le remboursement de l'impôt anticipé peut être demandé à l'Administration fédérale des contributions. Le droit au remboursement tombe si la demande n'est pas effectuée dans les trois ans suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle la prestation d'assurance a été fournie.

---

### Déclaration du numéro de sécurité sociale

Si les prestations d'assurance sont versées à une personne physique suisse, Pax doit indiquer le numéro d'assurance sociale (numéro AVS) de la / du bénéficiaire du paiement dans le cadre de l'obligation de déclaration mentionnée. C'est pourquoi les personnes physiques suisses ayant droit à des prestations d'assurance correspondantes sont tenues d'indiquer leur numéro de sécurité sociale; si cette déclaration volontaire n'a pas lieu, Pax retient la prestation jusqu'à ce qu'elle reçoive le numéro, sans que Pax ne soit considérée comme en retard.

---

### Signature

Par votre signature, vous confirmez l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies.

Lieu/date

Signature  
preneur d'assurance

